

Conseil départemental – Session des 14 et 15 décembre 2020

1^{ère} commission – rapport n°6

Contribution départementale au fonctionnement du SDIS 2021

**Amendement déposé par Christophe AVENA
au nom des élu(e)s du groupe des Forces de Progrès**

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Côte-d'Or connaît une situation de crise sociale, financière et humaine depuis des années. Le surcroît du nombre des interventions de secours à la personne, lié principalement au vieillissement de la population, et la crise de la Covid19 ont augmenté l'impact du manque de moyens humains et financiers. Cette situation peut être réglée par l'augmentation de la contribution annuelle du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué aux départements une deuxième fraction de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours, en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette recette dynamique est fléchée spécifiquement pour les SDIS.

En 2021, la fraction de TSCA attribuée au département de la Côte-d'Or pour le SDIS est estimée à 10,352 M€ soit 2,052 M€ supplémentaire par rapport à 2014. Or pour la même période, la contribution financière du Conseil départemental au SDIS est passée de 17 M€ en 2014 à 17,920 M€ en 2021. Le Conseil départemental de la Côte-d'Or réalise ainsi une économie de fonctionnement sur le SDIS en 2021 de 1,132 M€ qu'il reverse dans son budget général.

Tableau de synthèse des chiffres clés liés au financement du SDIS21

	2014	2020	Prévision 2021
Participation du CD au SDIS	17,00 M€	17,420 M€	17,920 M€
Part de la TSCA attribuée par l'Etat pour le financement du SDIS	8,300 M€	9,715 M€	10,352 M€
Dépense nette pour le CD21	8,700 M€	7,705 M€	7,568 M€

En conséquence

C'est amendement a pour objet d'attribuer pour l'exercice budgétaire 2021 l'intégralité de la part de TSCA attribuée pour le financement du SDIS en portant la participation du Conseil départemental au SDIS à 19,052 M€, soit une augmentation de 1,132 M€.

Cette augmentation permettrait d'assurer les moyens de fonctionner au SDIS21 sans que les contributions des communes et des intercommunalités soient augmentées.

Il est proposé que cette dépense soit financée par le prélèvement sur l'épargne brute prévue au BP2021

Dépenses de fonctionnement

Fonction	Ligne	intitulé	BP2021 initial	Crédits supplémentaires	Nouveau BP 2021
1-2	655	Contribution obligatoire au SDIS	17 920 000,00 €	1 132 000,00 €	19 052 00 €

REJETÉ